

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE  
Direction : DIRECTION CYCLE EAU  
Service : SERVICE GESTION PATRIMONIALE RESEAUX

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement rues de la Mairie et Debussy, place de l'Eglise et parking maternelle.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;  
**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;  
**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,  
**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,  
**VU** la convention conclue le 28 juin 2016 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

**CONSIDERANT**, les travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement durant les travaux de voirie rue de la Mairie, rue Debussy, place de l'Église et parking maternelle.

**DECIDE****ARTICLE 1 : Montants**

De reverser à la commune de Boujan/Libron la somme de 4 636,50 €

**ARTICLE 2 : Répartition financière**

D'affecter cette somme comme suit :

- 3 118,50€ sur le budget Assainissement Délégation
- 1518,00€ sur le budget Eau Délégation

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200624-DC2020-217-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 24/06/2020

**Frédéric LACAS**

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200624-DC2020-217-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020